



# Cahiers illustrés

# REZ-DE-CHAUSSÉE D'ACTIVITÉS

SEPT 2023

# 1 Caractéristiques générales

Le territoire de la CCPEVA possède un important attrait touristique, que ce soit sur les rives du lac Léman ou dans les stations de ski, qui génère une activité commerciale importante qui participe à la vie économique du territoire.

Les communes les plus touristiques sont donc dotées d'une importante offre commerciale, soit dans des zones d'activités, soit au coeur des bourgs et des hameaux. Les communes les plus rurales possèdent également leurs commerces de proximités au sein de ces centres et hameaux anciens. Les activités, commerces, cafés ou restaurants, s'implantent généralement en rez-de-chaussée des immeubles. La devanture du commerce peut être posée en feuillure (dans l'épaisseur de la façade) ou en applique (en sur-épaisseur de la façade). Les devantures disposent de plusieurs équipements (enseignes, stores bannes, éclairages, dispositifs de protection).

Pour garantir la qualité urbaine des centres et hameaux, les devantures et leurs enseignes doivent nécessairement s'intégrer à l'architecture de leur immeuble et à leur environnement urbain.



# 2 Recommandations

## Intégration à la façade de l'immeuble

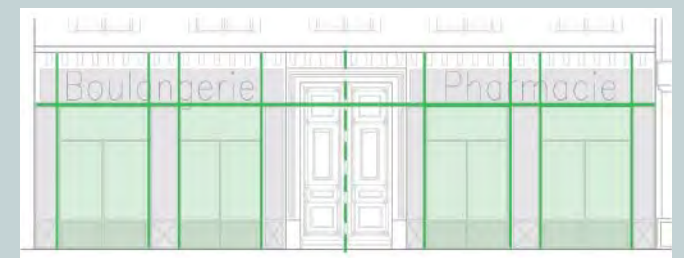
- Les façades commerciales doivent mettre en valeur l'architecture de chaque immeuble.
- Le dessin des devantures respectera le rythme des trames de l'immeuble et s'insérera de manière harmonieuse dans l'immeuble en considérant celui-ci dans sa totalité.
- La composition de chaque immeuble doit être conservée dans le cas de la réunion de deux rez-de-chaussée commerciaux
- Les caissons des fermetures métalliques doivent être placés à l'intérieur du local et invisibles depuis la rue
- Devanture en applique :
  - Les devantures en applique doivent mettre en valeur la porte d'entrée de chaque immeuble et libérer les encadrements monumentaux ainsi que le passage d'accès à l'immeuble.
- Devanture en feuillure :
  - Concernant les devantures en feuillure, une restauration ou reconstitution de l'ensemble de leurs encadrements permettrait leur mise en valeur. Cette reprise peut être réalisée en pierres de taille, ou par un ragréage ou encore par une évocation contemporaine de l'encadrement d'origine.
  - Pour redonner qualité aux vitrines en feuillure, il est également nécessaire de réaliser un dessin des menuiseries et des serrureries. L'emploi de matériaux et de teintes sobres est à privilégier. Les publicités et panneaux numériques lumineux sont à proscrire.



L'architecture de l'immeuble limite les dimensions de la devanture : hauteur (corniche entre RDC et R+1) et largeur (limite séparative de l'immeuble)



La composition du rez-de-chaussée doit respecter les pleins et vides de la façade



Des baies de taille identique aident à la valorisation des commerces

# REZ DE CHAUSSEE D'ACTIVITES

## Devantures : Intégration, composition et qualité architecturale

### Matériaux

- Favoriser les matériaux de qualité (bois, pierre, métal)
- Éviter la multiplication des matériaux : l'emploi d'un ou deux matériaux permet de garantir l'uniformité de la devanture, sa sobriété et son élégance.
- Éviter les matériaux suivants dans un souci d'esthétisme, de sécurité et de durabilité:
  - Les matériaux éblouissants ou de type miroir,
  - Les matériaux brillants,
  - Les matériaux de type stratifiés et PVC,
  - Les matériaux d'imitation (fausses pierres ou faux bois).

### Teintes

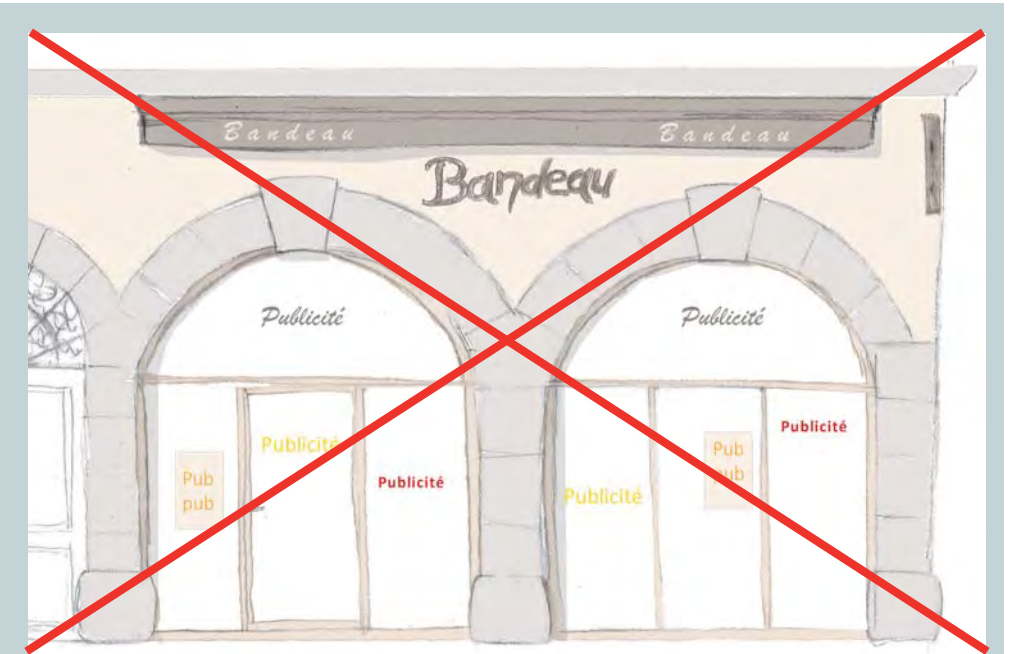
- Favoriser les couleurs sobres, en harmonie avec le reste de la façade
- Éviter la multiplication des couleurs : une couleur principale et une à deux couleurs secondaires suffisent.
- L'emploi de couleurs vives et saturées doit être limité en surface : elles peuvent se retrouver sur des liserés ponctuels afin de souligner un élément de la façade ou sur certains lettrages. Elles doivent toujours être employées avec parcimonie.

### Harmonie de la vitrine

Il est préconisé d'éviter l'accumulation d'informations et d'inscriptions publicitaires sur les vitrines, celles-ci pouvant nuire à la lisibilité de la façade.



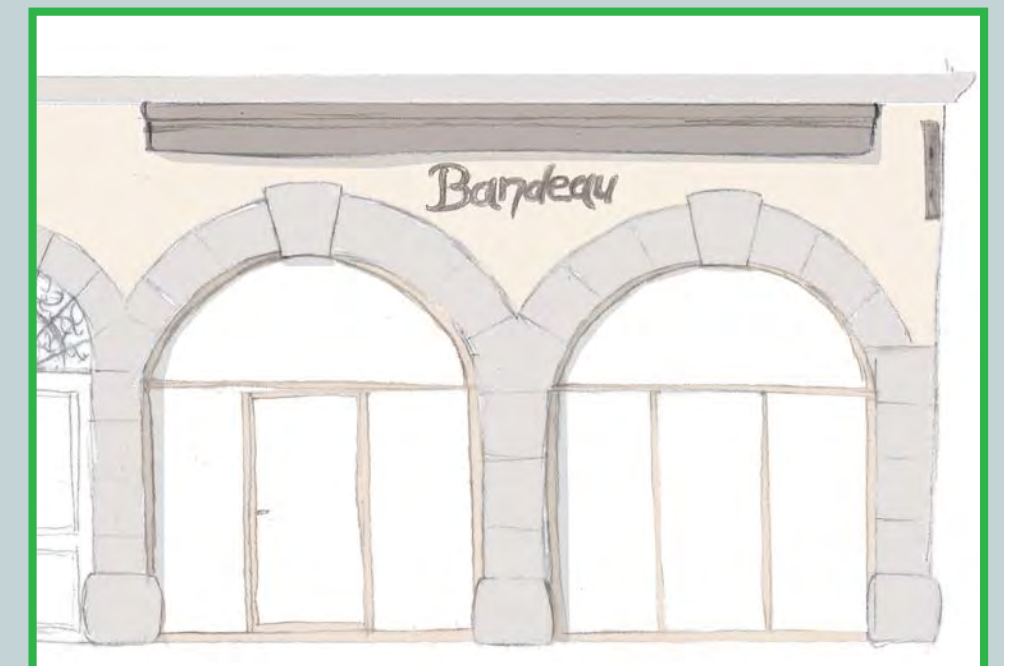
Teintes criardes et multiplication des couleurs à proscrire



Multiplication des inscriptions et publicités à proscrire



Façade bichrome autorisée si elles sont harmonieuses



Limitation du nombre d'enseignes pour faciliter la lecture de la devanture

## A - LES ENSEIGNES

De manière générale, il est préférable d'éviter la multiplication d'informations sur les devantures afin de simplifier leur lecture. Pour cette raison, le nombre d'enseignes doit être limité à une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par façade de commerce.

### En bandeau

Positionnement :

- L'enseigne en bandeau doit être positionnée sous le niveau du bandeau ou de la corniche qui sépare le rez-de-chaussée du premier niveau (ou du niveau d'entresol si celui-ci est indépendant du rez-de-chaussée).
- Les enseignes sur étages sont interdites sauf sur les anciennes pensions, anciens centres de vacances et anciens hôtels, où les enseignes peuvent être positionnées sur les façades des édifices (voir exemples ci-contre)

Dimensions :

- La largeur de l'enseigne bandeau n'excède pas celle de la devanture.
- La saillie par rapport au nu de la façade doit être limitée à 10 cm.

Composition :

- Les caissons rapportés sont à éviter, ceux-ci alourdissent considérablement la lecture de la devanture.
- Les lettres de l'enseigne sont soit peintes sur le bandeau, soit des lettres découpées. La sobriété des matériaux et teintes des lettrages est privilégiée afin de garantir l'harmonie de la devanture dans son ensemble.

### En drapeau

Positionnement :

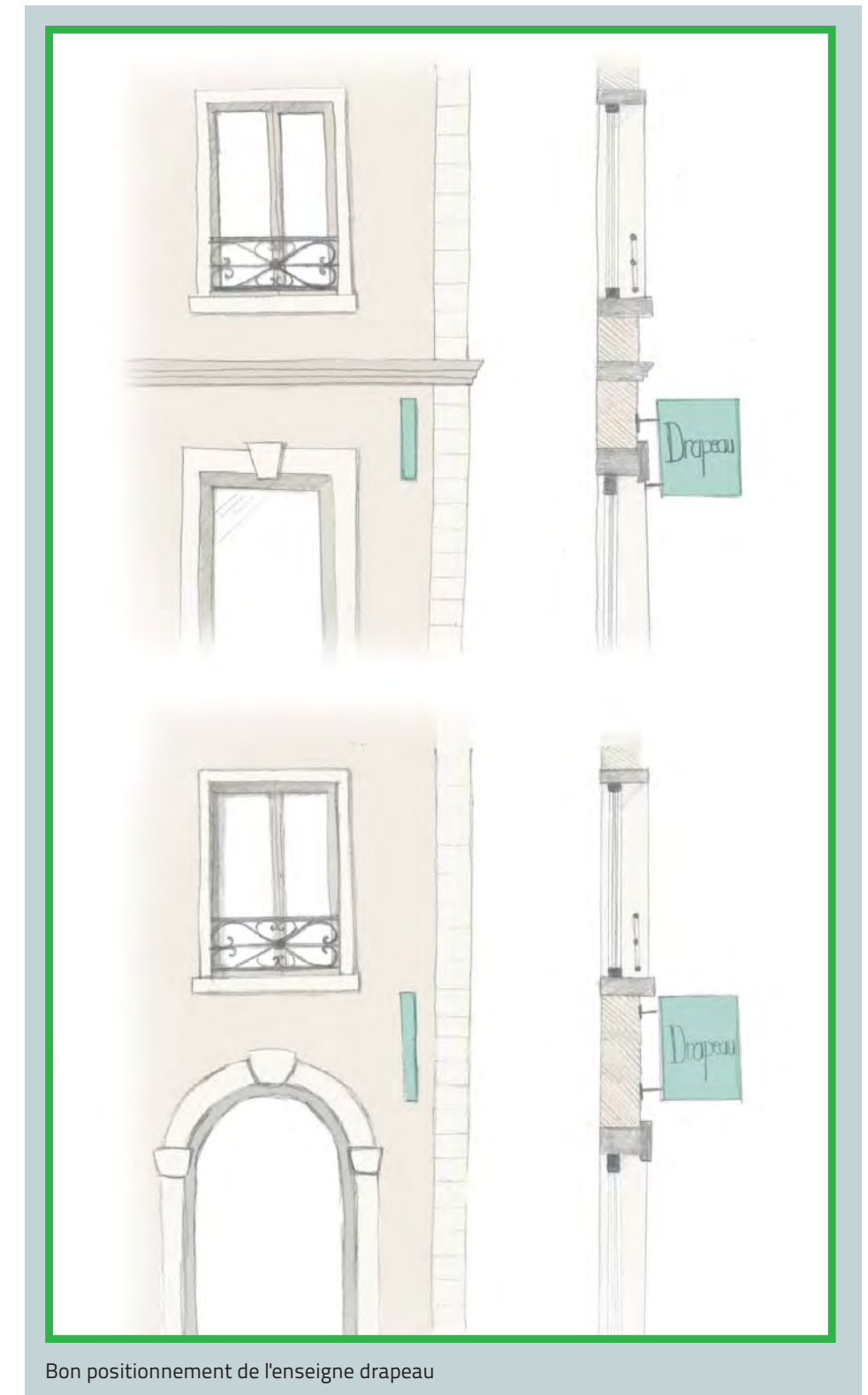
- L'enseigne drapeau est apposée perpendiculairement à la façade, à l'une des extrémités de la devanture.
- Chaque commerce dispose d'une seule enseigne drapeau (et une par rue pour les commerces d'angle).
- Soit l'enseigne se limite en hauteur au bandeau du soubassement, soit sa partie haute est alignée aux appuis de fenêtre des baies du premier étage.

Dimensions :

- L'enseigne drapeau est proportionnée par rapport à la devanture. Elle s'inscrit au maximum dans un carré de 80 cm de côté ou dans un rectangle de 40x120 cm

Composition :

- Si l'enseigne comporte du texte, celui-ci utilise la même typographie que l'enseigne bandeau et le même graphisme.
- Les enseignes simples et graphiques sont à privilégier et les enseignes aux dimensions excessives, trop colorées et complexes sont à éviter.
- Les enseignes lumineuses clignotantes sont proscrites (hormis services d'urgence et pharmacie).



Bon positionnement de l'enseigne drapeau

# REZ DE CHAUSSEE D'ACTIVITES

## Devantures : équipements



Enseigne d'une résidence de vacances, caractéristique du territoire



Enseigne en lettres découpées

### B - LES STORES BANNES

Positionnement :

- Le store doit être positionné aux strictes limites latérales de la devanture. En hauteur, il est limité par le bandeau du soubassement. L'enseigne bandeau est alors positionnée en dessus ou en dessous. Dans ce cas, un lambrequin pourra être autorisé. Le store banne peut être continu sur l'ensemble de la devanture du commerce ou réparti par travée.
- Dans tous les cas, la position du store doit s'adapter à l'architecture de l'immeuble et ne masquer aucun élément de modénatures.
- Les coffres de stores ne doivent pas apparaître en façade. Ils sont intégrés à l'épaisseur de la façade, les saillies sont proscrites.

Dimensions :

- La largeur des stores ne doit pas dépasser celle de la devanture ou de l'enseigne en bandeau.
- La longueur du store une fois déployé ne doit pas excéder l'emprise de la terrasse autorisée ou du trottoir le cas échéant.

Composition :

- Le lambrequin du store banne peut reprendre l'enseigne, surtout si celle-ci est positionnée sous le store.
- Les paravents latéraux sont proscrits hormis pour les commerces alimentaires disposant d'étals à protéger.
- De préférence, les stores bannes sont de couleur unie en harmonie avec la façade.



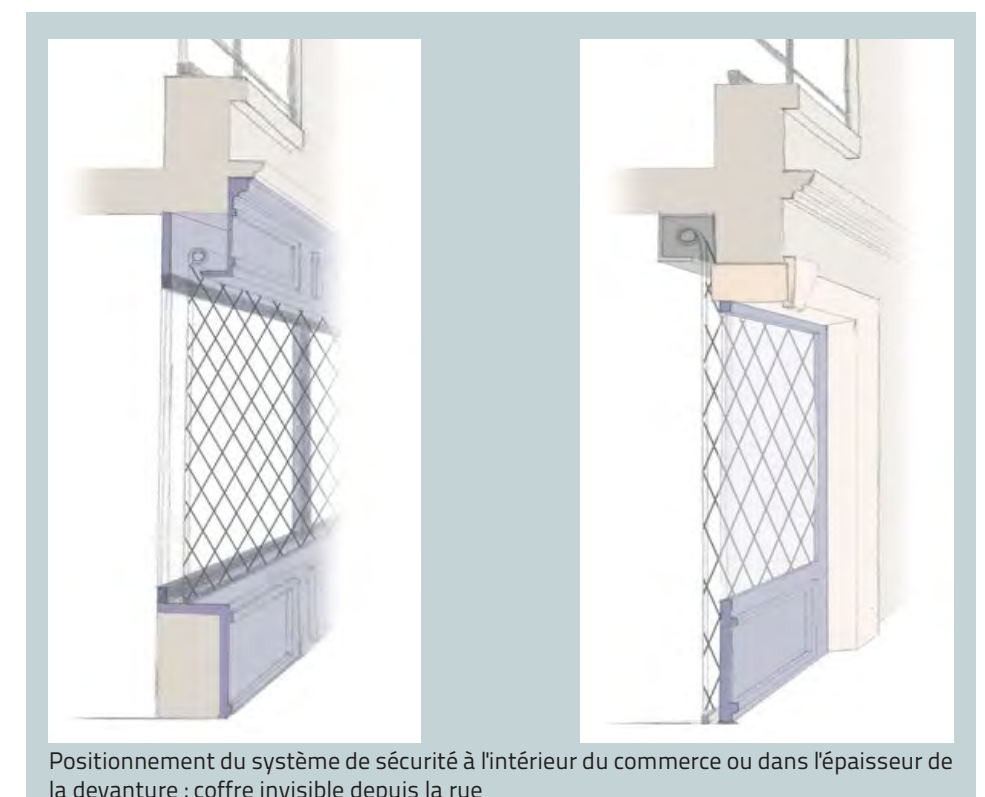
### C - LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

Positionnement :

- Les grilles de protections doivent être intégrées à l'architecture du rez-de-chaussée. Les grilles ou rideaux installés à l'intérieur du commerce, derrière la vitrine, sont privilégiés.
- Les coffres contenant les stores doivent être positionnés à l'intérieur des commerces, ou dans l'épaisseur de la façade, et invisibles depuis la rue.
- Le positionnement à l'extérieur, en saillie, est à proscrire.

Composition :

- Les stores à mailles ajourées, les vitres anti-effractions, les grilles en aluminium perforé, les rideaux en accordéon repliables sont à privilégier.
- Éviter les systèmes trop opaques permet de valoriser davantage les commerces et les vitrines.



Positionnement du système de sécurité à l'intérieur du commerce ou dans l'épaisseur de la devanture : coffre invisible depuis la rue